

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 207

présenté par
Mme Bregeon

ARTICLE 11 BIS

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« sont tenus »,

les mots :

« ont l’interdiction ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ne pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.